

Province de Québec
Municipalité de Sainte-Hélène-de-Bagot

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Sainte-Hélène-de-Bagot tenue le mardi 6 septembre 2022, à 19 h 30, à laquelle séance sont présents :

Madame la conseillère	Hélène Dufault	poste 1
Messieurs les conseillers	Martin Doucet	poste 2
	Robert Chevrier	poste 3
	Pierre Paré	poste 4
	Michel Daigle	poste 5
	Daniel Plante	poste 6

Formant quorum sous la présidence du maire, monsieur Réjean Rajotte.

Est également présente, madame Micheline Martel, directrice générale et greffière-trésorière.

1 OUVERTURE DE LA SÉANCE

1.1 Constatation du quorum et déclaration d'ouverture de la séance

Le président constate le quorum et déclare la séance ouverte.

1.2 Période de questions

Une période de questions générales est mise à la disponibilité de l'assistance pour une durée maximale de quinze (15) minutes.

2 ADMINISTRATION GÉNÉRALE

2.1 Ordre du jour – Adoption

261-09-2022

CONSIDÉRANT l'ordre du jour qui accompagnait la convocation;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de monsieur Robert Chevrier,
Appuyée par monsieur Martin Doucet,
IL EST RÉSOLU à l'unanimité :

D'ADOPTER l'ordre du jour, tel que soumis :

ORDRE DU JOUR

1 OUVERTURE DE LA SÉANCE

1.1 Constatation du quorum et déclaration d'ouverture de la séance;

1.2 Période de questions;

2 ADMINISTRATION GÉNÉRALE

- 2.1 Ordre du jour – Adoption;
- 2.2 Procès-verbal – Adoption;
- 2.3 Comptes payés et à payer – Adoption;
- 2.4 États comparatifs – Dépôts;
- 2.5 Règlement 591-2022 relatif au traitement des élus municipaux et abrogeant le Règlement numéro 530-2018 – Avis de motion et dépôt du projet de Règlement;
- 2.6 Conditions de travail – Descriptions de tâches – Approbation;
- 2.7 Politique des conditions de travail – Report d’une partie des heures de vacances de 2022 à 2023 – Dérogation;
- 2.8 Dossier Steve Hébert – Lot 1 957 002 – Régularisation de la situation – Entente – Approbation;
- 2.9 Politique d’acquisition responsable – Mise en place – Prendre acte;
- 2.10 Évaluation des bâtiments – Mandat – Octroi;
- 2.11 COMAQ – Formation directrice générale – Maintien des crédits en formation continue – Approbation;
- 2.12 Récupération de taxes additionnelles – Chalet des loisirs – Annulation;

3 SÉCURITÉ PUBLIQUE, INCENDIE ET CIVILE

- 3.1 Incendie – Demandes mensuelles – Approbation;
- 3.2 Incendie – Rapport mensuel – Prendre acte;
- 3.3 Caserne – Mandat d’architecture – Mise aux normes par la construction de douches – Octroi;

4 TRANSPORT

5 HYGIÈNE DU MILIEU

- 5.1 Rapport résumé du représentant de la Municipalité à la Régie intermunicipale d’Acton et des Maskoutains (RIAM);
- 5.2 Semaine Québécoise de réduction des déchets 2022 – Proclamation;

6 SANTÉ ET BIEN-ÊTRE

- 6.1 MAMH – Ma Municipalité à mes côtés ! – Proclamation;
- 6.2 Journée internationale des personnes âgées – Proclamation;
- 6.3 Guignolée de Sainte-Hélène-de-Bagot – Demande de soutien de la Municipalité – Approbation;

6.4 Carboneutre Québec – Évaluation de l’empreinte carbone – Prendre acte;

7 AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENT

7.1 Mandat d’architecture – Planification et organisation du parc de la rue Paul-Lussier;

7.2 MRC des Maskoutains – FDR – Appel de projets – Demande d’aide pour l’aménagement du parc de la rue Paul-Lussier – Autorisation;

8 TRAVAUX PUBLICS

8.1 Caméra – Intrusion et vol au site de l’usine d’épuration – Acquisition;

9 LOISIRS ET CULTURE

9.1 Conférence annuelle du loisir municipal – Participation – Autorisation;

10 AFFAIRES DIVERSES

11 PÉRIODE DE QUESTIONS

12 CLÔTURE DE LA SÉANCE

2.2 Procès-verbal – Adoption

262-09-2022

CONSIDÉRANT que chaque membre du conseil a reçu copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 9 août 2022 et déclare en avoir pris connaissance;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de monsieur Daniel Plante,
Appuyée par madame Hélène Dufault,
IL EST RÉSOLU à l’unanimité :

D’ADOPTER le procès-verbal de la séance ordinaire du 9 août 2022.

2.3 Comptes payés et à payer – Adoption

263-09-2022

CONSIDÉRANT que les membres du conseil municipal ont obtenu les informations utiles à leur prise de décision concernant les comptes à payer;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de monsieur Michel Daigle,
Appuyée par monsieur Pierre Parré,
IL EST RÉSOLU à l’unanimité :

DE PRENDRE ACTE des comptes payés :

Comptes payés	111 214,93 \$
Salaires payés	72 577,20 \$

D'APPROUVER la liste des comptes à payer et d'en autoriser le paiement :

Comptes à payer	356 540,73\$
-----------------	--------------

2.4 États comparatifs – Dépôts

La directrice générale dépose l'état comparatif du budget courant par rapport au budget précédent ainsi que les dépenses en date du 31 août 2022 et les dépenses de l'année précédente.

2.5 Règlement 591-2022 relatif au traitement des élus municipaux et abrogeant le Règlement numéro 530-2018 – Avis de motion et dépôt du projet de Règlement

264-09-2022

Avis de motion est donné par le conseiller, monsieur Robert Chevrier, qu'un règlement sera soumis à ce conseil lors de sa prochaine séance ou à une séance subséquente à l'égard du Règlement numéro 591-2022 relatif au traitement des élus municipaux et abrogeant le Règlement numéro 530-2018.

Conformément aux dispositions de l'article 445 du *Code municipal du Québec*, le conseiller, monsieur Robert Chevrier, dépose une copie du projet de Règlement numéro 591-2022 relatif au traitement des élus municipaux et abrogeant le Règlement numéro 530-2018, dont l'objet de ce règlement est de mettre à jour les dispositions relatives au traitement des élus, il inclut notamment mais non limitativement la rémunération du maire et des membres du conseil, l'allocation de dépenses et l'indexation annuelle. Des copies sont disponibles à l'attention du public et le projet de Règlement sera également à la disposition du public sur le site Internet de la Municipalité.

2.6 Conditions de travail – Descriptions de tâches – Approbation

265-09-2022

CONSIDÉRANT que la Politique des conditions de travail a été adoptée par le conseil lors de la séance du 5 juillet 2022, par le biais de la résolution numéro 217-07-2022;

CONSIDÉRANT que lors de l'adoption de la Politique des conditions de travail, celle-ci était complète à l'exception des descriptions de tâches pour chacun des employés, qui devaient être actualisées et révisées;

CONSIDÉRANT que le comité d'analyse des conditions de travail, nommé par la résolution numéro 96-04-2022, le 5 avril 2022, a fait la lecture et l'analyse des descriptions de tâches et en a fait la recommandation au conseil;

CONSIDÉRANT qu'il s'agit de l'ensemble des postes pour le personnel de la Municipalité, soit les descriptions des postes suivants : directeur général, directeur général adjoint, directeur des travaux publics, directeur du service incendie, coordonnateur en loisirs, officier municipal en bâtiment, opérateur en eaux et travaux publics, préventionniste, technicien administratif, journalier aux travaux publics et adjoint administratif;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de monsieur Pierre Paré,
Appuyée par madame Hélène Dufault,
IL EST RÉSOLU à l'unanimité :

D'APPROUVER les descriptions de tâches à être incluse à la Politique des conditions de travail pour les postes suivants : directeur général, directeur général adjoint, directeur des travaux publics, directeur du service incendie, coordonnateur en loisirs, officier municipal en bâtiment, opérateur en eaux et travaux publics, préventionniste, technicien administratif, journalier aux travaux publics et adjoint administratif; et

DE CONFIRMER que toutes les autres descriptions de tâches qui précèdent la présente approbation sont nulles et non valides.

2.7 Politique des conditions de travail – Report d'une partie des heures de vacances de 2022 à 2023 – Dérogation

266-09-2022

CONSIDÉRANT qu'une situation irrégulière est survenue au cours des années, par le report de vacances année après année de deux employés de la Municipalité;

CONSIDÉRANT que lors de l'adoption de la Politique des conditions de travail, le conseil a décidé que les banques de vacances et de temps cumulées soient soldées au 31 décembre de chaque année.

CONSIDÉRANT que pendant plus de 20 ans de travail, à souvent devoir reporter des vacances pour combler le manque de personnel, deux employés ont accumulé beaucoup d'heures et qu'il est justifié de demander le report d'une partie de ces heures pour permettre un étalement sur deux ans, afin de régulariser la situation;

CONSIDÉRANT que ces deux employés ont accepté cette situation au fil des ans, par leur implication afin de veiller au bon fonctionnement des activités de la Municipalité;

CONSIDÉRANT que les employés concernés, malgré les nombreux dossiers et chantiers en cours, ont mis les efforts nécessaires pour réduire une bonne partie des heures accumulées;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de monsieur Michel Daigle,
Appuyée par monsieur Martin Doucet,
IL EST RÉSOLU à l'unanimité :

D'APPROUVER une dérogation à l'article 15.c) de la Politique des conditions de travail, afin de permettre à madame Sylvie Vanasse et à monsieur Marc Durocher de reporter cinq semaines de vacances chacun à l'année 2023.

2.8 Dossier Steve Hébert – Lot 1 957 002 – Régularisation de la situation – Entente – Approbation

267-09-2022

CONSIDÉRANT qu'une situation irrégulière sur le lot numéro 1 957 002, appartenant au propriétaire Steve Hébert, doit être régularisée, car la Municipalité utilise la pointe d'un triangle de 10 X 10 X 10 pieds sur la ligne de délimitation de propriété située au coin du

3^e Rang et de la rue Hébert, afin de permettre un passage sécuritaire, particulièrement pour la circulation du camionnage;

CONSIDÉRANT que la Municipalité utilise ladite pointe depuis plus de 10 ans et qu'elle peut donc invoquer la prescription acquisitive;

CONSIDÉRANT que lors du dernier pavage en juin 2020, la délimitation dudit pavage a été agrandie par la Municipalité sans permission du propriétaire;

CONSIDÉRANT que le propriétaire ne demande pas de redevance, mais plutôt des engagements de la Municipalité par le biais d'une entente pour régulariser la situation;

CONSIDÉRANT que par le biais de cette entente à intervenir, le propriétaire désire également s'assurer de pouvoir maintenir le muret de béton en façade de maison, tel qu'il est actuellement, pour assurer la sécurité des enfants;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de madame Hélène Dufault,
Appuyée par monsieur Pierre Paré,
IL EST RÉSOLU à l'unanimité :

D'AUTORISER la mise en place d'une entente pour régulariser la situation entre la Municipalité de Sainte-Hélène-de-Bagot et le propriétaire du lot 1 957 002, monsieur Steve Hébert, pour permettre le droit de passage et d'utilisation du triangle de la pointe du terrain au coin du 3^e Rang et de la rue Hébert sur ledit lot; et

DE S'ENGAGER à prendre à sa charge la responsabilité de l'asphaltage et du déneigement de la pointe, pavée par la Municipalité; et

DE S'ENGAGER à ne pas dépasser l'espace du triangle d'une superficie de 10 X 10 X 10 pieds, lors des futurs travaux d'asphaltage par la Municipalité; et

DE CONFIRMER que le muret, constitué de blocs de béton, non dérogoire pour le moment, pourra être maintenu à cet endroit, selon l'emplacement, la distance et la hauteur actuels, et ce, tant et aussi longtemps que le propriétaire respectera ces critères et que, si les blocs devaient être déplacés ou remplacés, ils doivent être d'une hauteur égale ou moindre à celle actuelle et à une distance égale ou plus grande par rapport à la ligne de propriété que celle actuelle et qu'en cas de non-respect par le déplacement ou le remplacement hors des critères convenus à l'entente, c'est le Règlement de zonage qui s'appliquera; et

DE CONFIRMER que la Municipalité s'engage à toujours utiliser pour ce coin, maintenant et pour les années futures, la ligne de délimitation de la propriété et non la ligne de délimitation de la voie publique dans ses calculs de distance autorisée; et

DE CONVENIR que s'il advenait une vente de la propriété du lot 1 957 002, cette entente devra faire partie prenante à l'acte de vente dudit lot pour en assurer la pérennité; et

D'AUTORISER la directrice générale à rédiger l'entente à intervenir entre les parties; et

D'AUTORISER les signatures pour et au nom de la Municipalité par monsieur Réjean Rajotte, maire et par madame Micheline Martel, directrice générale.

2.9 Politique d'acquisition responsable – Mise en place – Prendre acte

268-09-2022

CONSIDÉRANT le courriel de la direction de la Montérégie du ministère des Affaires Municipales et de l'Habitation, qui informe les municipalités d'un nouvel outil de gestion par la mise en place d'une politique d'acquisition responsable;

CONSIDÉRANT que cet outil découle de la Loi instaurant un nouveau régime d'aménagement dans les zones inondables des lacs et des cours d'eau octroyant temporairement aux municipalités des pouvoirs visant à répondre à certains besoins et modifiant diverses dispositions, sanctionnée le 25 mars 2021;

CONSIDÉRANT que cette Loi prévoit que les Municipalités peuvent adopter une politique d'acquisition responsable;

CONSIDÉRANT qu'actuellement l'adoption d'une politique d'acquisition responsable n'est pas une obligation et que la Municipalité suit les modes d'octroi selon les lois et les règlements en vigueur;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de monsieur Daniel Plante,
Appuyée par monsieur Robert Chevrier,
IL EST RÉSOLU à l'unanimité :

DE PRENDRE ACTE du guide sur le développement d'une politique d'acquisition responsable, laquelle pourrait être mise en place dans les années futures, au moment opportun.

2.10 Évaluation des bâtiments – Mandat – Octroi

269-09-2022

CONSIDÉRANT que tous les sept ans, pour demeurer assurables, les bâtiments publics doivent être soumis à une inspection en règle afin de fournir une évaluation;

CONSIDÉRANT l'offre de service de la firme SPE Valeur assurable, pour procéder à l'évaluation des bâtiments suivants : la caserne incendie, les deux garages municipaux et l'usine de filtration, incluant les bassins;

CONSIDÉRANT qu'il est exigé de procéder à l'évaluation des bâtiments, dont le prix de l'option 1 de l'offre de service datée du 10 août 2022, est de 2 225 \$, avant les taxes applicables;

CONSIDÉRANT qu'il est facultatif d'évaluer le contenu, incluant les équipements de procédés, toutefois qu'en cas de sinistre il est important d'avoir une valeur évaluée, dont le prix de l'option 2 de l'offre de service datée du 10 août 2022, est de 4 375 \$, avant les taxes applicables;

CONSIDÉRANT que ces inspections doivent être réalisées pour les bâtiments cités avant le 31 décembre 2022;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de monsieur Pierre Paré,
Appuyée par monsieur Daniel Plante,
IL EST RÉSOLU à l'unanimité :

D'OCTROYER à la firme SPE Valeur assurable le mandat d'inspection et d'évaluation des bâtiments suivants : la caserne incendie, les deux garages municipaux et l'usine de filtration, incluant les bassins pour l'option 1, au montant de 2 225 \$ et l'option 2, au montant de 4 375 \$, tel qu'il appert à l'offre de service datée du 10 août 2022, et ce, pour un total de 6 600 \$, avant les taxes applicables.

2.11 COMAQ – Formation directrice générale – Maintien des crédits en formation continue – Approbation

270-09-2022

CONSIDÉRANT que lors de l'embauche de la directrice générale, par le biais de la résolution numéro 280-11-2021, il était convenu que la Municipalité acquitte la cotisation annuelle auprès de la Corporation des officiers municipaux agréés du Québec (COMAQ), ainsi que les coûts de formation pour le maintien des acquis, par des crédits universitaires annuellement contenus dans le programme;

CONSIDÉRANT que la formation choisie par la directrice générale pour cette année est « Maîtriser le calendrier annuel du trésorier », selon le programme déposé au conseil, que la formation est en virtuelle et ne constitue pas de frais de déplacement ni de nuitée et qu'elle est au coût de 390 \$, avant les taxes applicables et sera tenue les 23 et 24 novembre 2022;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de madame Hélène Dufault,
Appuyée par monsieur Michel Daigle,
IL EST RÉSOLU à l'unanimité :

D'AUTORISER la participation de la directrice générale à la formation « Maîtriser le calendrier annuel du trésorier », de la Corporation des officiers municipaux agréés du Québec (COMAQ), au coût de 390 \$, avant les taxes applicables.

2.12 Récupération de taxes additionnelles – Chalet des loisirs – Annulation

271-09-2022

CONSIDÉRANT qu'un mandat à Planitaxe (Éthier avocats inc.), par la résolution numéro 159-07-2021, a été octroyé pour la réclamation de sommes additionnelles de taxes sur les bâtiments admissibles;

CONSIDÉRANT que Planitaxe (Éthier avocats inc.) a procédé à la démarche pour le Centre communautaire et que le processus entier a été effectué;

CONSIDÉRANT qu'il n'est pas possible de pouvoir procéder au lotissement du Chalet des loisirs et de l'extraire du terrain des loisirs actuellement, dans le respect des règles de l'art et que ce bâtiment n'est pas assujetti à ce processus de réclamation de sommes additionnelles de taxes puisqu'il n'atteint pas 50 % d'espace locatif;

CONSIDÉRANT que la Municipalité considère que le mandat qui a été octroyé à Planitaxe (Éthier avocats inc.) est finalisé, comme les démarches qui étaient réalisables ont été faites et que le dossier est en ordre et est réglé;

CONSIDÉRANT qu'un mandat d'arpentage a été donné dans ce dossier à l'entreprise Jean-Yves Tremblay, arpenteur-géomètre, par la résolution numéro 204-09-2021, et qu'une partie du mandat a déjà été réalisé, il a été convenu de verser un montant de 1 000 \$ qui sera payable en échange du plan de localisation;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de monsieur Michel Daigle,
Appuyée par monsieur Daniel Plante,
IL EST RÉSOLU à l'unanimité :

DE CONFIRMER à Planitaxe (Éthier avocats inc.) la fin du mandat pour la Municipalité de Sainte-Hélène-de-Bagot, considérant que le seul bâtiment assujéti à la procédure a été réalisé et réglé, soit pour le Centre communautaire; et

D'ANNULER partiellement la résolution numéro 204-09-2021 consentie au montant de 1 830 \$, pour convenir du paiement de la partie du mandat réalisé, soit au montant de 1 000 \$, avant les taxes applicables, en échange du plan de localisation.

3 SÉCURITÉ PUBLIQUE, INCENDIE ET CIVILE

3.1 Incendie – Demandes mensuelles – Approbation

272-09-2022

CONSIDÉRANT les demandes mensuelles du service incendie concernant les besoins d'équipement pour les mois d'août et de septembre;

CONSIDÉRANT que ces demandes sont : l'achat conjoint d'un jeu d'enfant géant avec la MRC d'Acton, dont notre portion est de 350 \$, la réparation de l'aile arrière du camion Sierra 2012 au montant de 1 000 \$ et le graphisme pour l'identification au montant de 100 \$, ainsi qu'une lumière sur le camion-citerne au montant de 75 \$, des produits d'entretien de nettoyage pour les camions au montant de 500 \$ et deux paires de gants de pompiers au montant de 125 \$ chacun, le tout avant les taxes applicables;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de monsieur Robert Chevrier,
Appuyée par monsieur Martin Doucet,
IL EST RÉSOLU à l'unanimité :

D'APPROUVER les achats mentionnés à la présente résolution pour le service incendie pour les mois d'août et de septembre 2022.

3.2 Incendie – Rapport mensuel – Prendre acte

273-09-2022

CONSIDÉRANT le dépôt du rapport mensuel d'août 2022 du service incendie, préparé par monsieur Francis Rajotte, directeur incendie;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de madame Hélène Dufault,
Appuyée par monsieur Robert Chevrier,
IL EST RÉSOLU à l'unanimité :

DE PRENDRE ACTE du rapport mensuel d'août 2022 du service incendie de la
Municipalité.

3.3 Caserne – Mandat d'architecture – Mise aux normes par la construction de douches – Octroi

274-09-2022

CONSIDÉRANT qu'un appel d'offres sur invitation, numéro SHB22815, a été préparé par
la directrice générale et transmis le 15 août 2022, pour un mandat pour services
professionnels en architecture pour la préparation de plans et devis pour une mise aux
normes par l'installation de salles de douches à la caserne;

CONSIDÉRANT que l'ouverture des soumissions publique a été tenue le 30 août 2022,
par la directrice générale et qu'une soumission a été reçue et que celle-ci est conforme;

CONSIDÉRANT que l'offre de services professionnels reçu par la firme Architecture CBA
est validé et conforme et se traduit par un montant de 7 200 \$, avant les taxes applicables,
pour la réalisation des plans et devis, correction et préparation d'addendas, évaluation
budgétaire et plans tel que construit, ainsi qu'un montant de 5 000 \$, avant les taxes
applicables, pour l'option de surveillance;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de monsieur Michel Daigle,
Appuyée par monsieur Pierre Paré,
IL EST RÉSOLU à l'unanimité :

D'OCTROYER un mandat pour services professionnels en architecture pour la préparation
de plans et devis pour une mise aux normes par l'installation de salles de douches à la
caserne à la firme Architecture CBA, au montant de 7 200 \$, avant les taxes applicables,
selon la proposition numéro 0015061, pour la réalisation des plans et devis, corrections et
préparation d'addendas, évaluation budgétaire et plans tel que construit, tel qu'il appert à
l'appel d'offres numéro SHB22815; et

D'OCTROYER un montant de 5 000 \$, avant les taxes applicables, pour la surveillance
des travaux au moment et sous toute réserve de l'octroi du contrat de construction.

4 TRANSPORT

5 HYGIÈNE DU MILIEU

5.1 Rapport résumé du représentant de la Municipalité à la Régie intermunicipale d'Acton et des Maskoutains (RIAM)

Le représentant désigné pour représenter la Municipalité de Sainte-Hélène-de-Bagot à la
Régie intermunicipale d'Acton et des Maskoutains (RIAM), monsieur Martin Doucet,
expose un rapport verbal résumé des suivis de dossiers et des nouveautés concernant la
RIAM.

5.2 Semaine Québécoise de réduction des déchets 2022 – Proclamation

275-09-2022

CONSIDÉRANT que l'édition 2022 de « *La Semaine québécoise de réduction des déchets* » se déroulera du 23 au 30 octobre 2022;

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Sainte-Hélène-de-Bagot juge opportun de profiter de cette semaine pour promouvoir l'importance de réduire la quantité de matières résiduelles dirigées vers l'enfouissement et ainsi favoriser des alternatives écologiques s'inspirant des 3RVE, soit : la Réduction à la source, le Réemploi, le Recyclage, la Valorisation et l'Élimination des seuls résidus ultimes avec lesquels on ne peut rien faire d'autre pour l'instant;

CONSIDÉRANT qu'il est primordial de sensibiliser et d'informer toute la population sur l'importance de poser des gestes simples qui, collectivement, contribuent à réduire significativement la quantité de matières résiduelles dirigées vers l'enfouissement;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de monsieur Robert Chevrier,
Appuyée par monsieur Pierre Paré,
IL EST RÉSOLU à l'unanimité :

DE PROCLAMER la semaine du 23 au 30 octobre 2022 « *La Semaine québécoise de réduction des déchets* »; et

D'INVITER tous les citoyens à profiter de cette semaine privilégiée pour poser des gestes plus concrets pour la protection de l'environnement par la réduction des déchets qu'ils produisent quotidiennement, par un meilleur tri des matières recyclables ou compostables et par la gestion sécuritaire de leurs résidus dangereux.

6 SANTÉ ET BIEN-ÊTRE

6.1 MAMH – Ma Municipalité à mes côtés ! – Proclamation

276-09-2022

CONSIDÉRANT que le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) invite toutes les organisations municipales du Québec à souligner la semaine de la municipalité, du 11 au 17 septembre 2022, sous le thème « *Ma municipalité, à mes côtés!* »

CONSIDÉRANT notamment l'importance du développement, de la vitalité du territoire et des services aux citoyens, qui sont au cœur des préoccupations du conseil de la Municipalité;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de madame Hélène Dufault,
Appuyée par monsieur Pierre Paré,
IL EST RÉSOLU à l'unanimité :

DE PROCLAMER la semaine de la municipalité, du 11 au 17 septembre 2022, sous le thème « *Ma municipalité, à mes côtés!* »; et

D'INVITER les citoyens à faire part à la Municipalité de leurs suggestions ou commentaires pour des améliorations futures dans l'avenir, selon les réalisations possibles.

6.2 Journée internationale des personnes âgées – Proclamation

277-09-2022

CONSIDÉRANT que l'Assemblée générale des Nations Unies a désigné le 1^{er} octobre comme la Journée internationale des personnes âgées;

CONSIDÉRANT que le thème de cette journée pour 2022 est la résilience et les contributions des femmes âgées;

CONSIDÉRANT que cette journée veut démontrer le rôle crucial des aînés à travers le monde et reconnaître leur contribution au développement de la société et attirer l'attention sur le phénomène démographique qu'est le vieillissement de la population;

CONSIDÉRANT que l'un des objectifs du Plan d'action de la Politique des aînés de la MRC des Maskoutains est de valoriser les aînés et de souligner tout événement les concernant;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de sensibiliser la population à cette réalité et à la contribution des aînés dans nos milieux;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de monsieur Daniel Plante,
Appuyée par monsieur Robert Chevrier,
IL EST RÉSOLU à l'unanimité :

DE PROCLAMER la journée du 1^{er} octobre 2022 comme étant la Journée internationale des personnes âgées afin de sensibiliser la population du rôle important que jouent les aînés dans notre collectivité.

6.3 Guignolée de Sainte-Hélène-de-Bagot – Demande de soutien de la Municipalité – Approbation

278-09-2022

CONSIDÉRANT la demande d'appui transmise par madame Jézabelle Legendre au nom du comité de la Guignolée de Sainte-Hélène;

CONSIDÉRANT que cette demande consiste à effectuer de la promotion, ainsi qu'un prêt de salle et d'équipement;

CONSIDÉRANT que la Municipalité par cet appui contribue à cet événement pour aider et soutenir nos citoyens et citoyennes qui en ont besoin;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de madame Hélène Dufault,
Appuyée par monsieur Martin Doucet,
IL EST RÉSOLU à l'unanimité :

D'APPROUVER la demande d'appui du comité de la Guignolée, à titre de contribution par la Municipalité en soutien à l'événement de la Guignolée de Sainte-Hélène, soit par la promotion par un envoi postal à chaque porte aux frais de la Municipalité, ainsi que par l'infolettre et le Facebook, le prêt du gymnase et des frais inhérents gratuitement, en plus des prêts d'équipements nécessaires, dont une estrade, des barrières, etc.

6.4 Carboneutre Québec – Évaluation de l’empreinte carbone – Prendre acte

279-09-2022

CONSIDÉRANT la correspondance reçue de Carboneutre Québec, en date du 23 août 2022, pour une offre de service pour calculer et compenser l’empreinte carbone de la municipalité;

CONSIDÉRANT que pour le moment, il n’y a pas lieu d’aller de l’avant avec cette demande ni de demander une soumission à cet effet;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de monsieur Michel Daigle,
Appuyée par monsieur Martin Doucet,
IL EST RÉSOLU à l’unanimité :

DE PRENDRE ACTE de l’offre de service de Carboneutre Québec et de ne pas donner suite.

7 AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENT

7.1 Mandat d’architecture – Planification et organisation du parc de la rue Paul-Lussier

280-09-2022

CONSIDÉRANT les demandes de soumissions au numéro de référence SHB22804, préparées et transmises par la directrice générale en date du 17 août 2022, dont le mandat est la planification de l’aménagement du futur parc rue Paul-Lussier, situé au lot numéro 6 437 213, et inclut notamment de préparer des options d’aménagement, par priorité et en phase de développement, par la production de proposition et de plans et une évaluation budgétaire;

CONSIDÉRANT l’offre de services professionnels, numéro 6622, reçue de l’architecte paysagiste L’espace Paysage, datée du 22 août 2022, au montant de 6 800 \$, avant les taxes applicables;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de monsieur Pierre Paré,
Appuyée par monsieur Daniel Plante,
IL EST RÉSOLU à l’unanimité :

D’OCTROYER le mandat pour la planification de l’aménagement du futur parc de la rue Paul-Lussier, situé au lot numéro 6 437 213, selon la demande de soumission numéro SHB22804 à l’architecte paysagiste L’espace Paysage, tel qu’il appert à son offre de services professionnels, numéro 6622, daté du 22 août 2022, au montant de 6 800 \$, avant les taxes applicables.

7.2 MRC des Maskoutains – FDR – Appel de projets – Demande d’aide pour l’aménagement du parc de la rue Paul-Lussier – Autorisation

281-09-2022

CONSIDÉRANT l’annonce de la MRC des Maskoutains à l’égard du lancement d’un appel de projets dans le cadre du Fonds de développement rural (FDR);

CONSIDÉRANT le projet d’aménagement du nouveau parc de la rue Paul-Lussier, dont le projet de développement inclut la construction de 57 portes, donc 36 sont déjà construites, 12 sont actuellement en construction et 9 sont à venir;

CONSIDÉRANT que ce nouveau secteur résidentiel sera habité par beaucoup de nouvelles familles et que le parc est d’une grandeur adéquate pour créer un bel espace de repos et de jeux, pour toutes les générations et qu’il est prévu de faire l’aménagement d’un parcours cyclable autour du développement dans quelques années pour augmenter la sécurité et l’accès au transport actif;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de monsieur Pierre Paré,
Appuyée par monsieur Daniel Plante,
IL EST RÉSOLU à l’unanimité :

D’AUTORISER la directrice générale, madame Micheline Martel, à préparer, signer et transmettre une demande d’aide financière à la MRC des Maskoutains, dans le cadre du Fonds de développement rural (FDR) pour le projet d’aménagement d’un nouveau parc sur la rue Paul-Lussier, situé au lot numéro 6 437 213;

D’AUTORISER le maire, monsieur Réjean Rajotte, et la directrice générale, madame Micheline Martel, à signer le protocole d’entente et tout autre document nécessaire dans le cadre de cette entente, pour et au nom de la Municipalité.

8 TRAVAUX PUBLICS

8.1 Caméra – Intrusion et vol au site de l’usine d’épuration – Acquisition

282-09-2022

CONSIDÉRANT qu’il y a eu intrusion sur le site de construction de la nouvelle station d’épuration des eaux usées et qu’il y a eu des bris et des vols;

CONSIDÉRANT que l’acquisition de caméras de surveillance était prévue lors de la finalisation de la construction de la nouvelle station et qu’il y a lieu dans le contexte actuel de devancer cet achat pour pouvoir assurer une surveillance en tout temps sur le site;

CONSIDÉRANT la proposition de la compagnie InGenius consultants inc., numéro 2734, datée du 23 août 2022, pour un ensemble de caméras et enregistreur, incluant l’installation, au montant de 1 966,47 \$, avant les taxes applicables;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de monsieur Michel Daigle,
Appuyée par monsieur Martin Doucet,
IL EST RÉSOLU à l’unanimité :

D'AUTORISER l'acquisition de caméras de surveillance auprès de la compagnie InGenius consultants inc., tel qu'il appert à la proposition numéro 2734, datée du 23 août 2022, pour un ensemble de caméras et enregistreur, incluant l'installation, au montant de 1 966,47 \$, avant les taxes applicables.

9 LOISIRS ET CULTURE

9.1 Conférence annuelle du loisir municipal – Participation – Autorisation

283-09-2022

CONSIDÉRANT que la Conférence annuelle du loisir municipal (CALM) aura lieu à Saint-Hyacinthe, du 4 au 6 octobre prochain;

CONSIDÉRANT la pertinence de la participation de la coordonnatrice aux loisirs à cet évènement particulièrement à l'égard du développement de l'offre de service en loisirs qui peut être bonifié ou adapté aux nouvelles réalités et aux besoins de la population, ainsi que de voir de nouvelles possibilités pour les aménagements extérieurs et les espaces urbains, et également agrandir le réseau de contacts dans le domaine;

CONSIDÉRANT que les frais d'inscription pour la journée entière du jeudi 6 octobre 2022 sont de 470 \$, qu'aucune nuitée n'est requise et que les frais de déplacement sont minimes;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de monsieur Robert Chevrier,
Appuyée par madame Hélène Dufault,
IL EST RÉSOLU à l'unanimité :

D'APPROUVER l'inscription de madame Olivia Bourque, coordonnatrice aux loisirs, à la Conférence annuelle du loisir municipal (CALM), qui aura lieu à Saint-Hyacinthe, pour la journée entière du jeudi 6 octobre 2022, au montant de 470 \$.

10 AFFAIRES DIVERSES

11 PÉRIODE DE QUESTIONS

Le maire invite les personnes présentes à adresser leurs questions au conseil municipal.

12 CLÔTURE DE LA SÉANCE

284-09-2022

CONSIDÉRANT que les sujets de l'ordre du jour sont épuisés;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de monsieur Michel Daigle,
Appuyée par monsieur Daniel Plante,
IL EST RÉSOLU à l'unanimité :

DE LEVER la séance à 20 h 14.

La directrice générale et
greffière-trésorière,

A blue ink signature of Micheline Martel, written in a cursive style.

Micheline Martel, OMA

Le maire,

A blue ink signature of Réjean Rajotte, written in a cursive style.
Réjean Rajotte